

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**SAINT-ROCH
1 RUE PRINCIPALE
37390 SAINT-ROCH**

**Tél. : 02.47.56.74.67 – Fax : 02.47.56.76.50
Courriel : mairie.saintroch37@orange.fr**

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG**

Règlement de Consultation

ARTICLE 1 – OBJET du MARCHÉ

Une consultation de maîtrise d'œuvre est organisée sur la commune de Saint-Roch (37390) en vue de l'aménagement de la traversée du bourg.

Il sera confié au maître d'œuvre une mission de maîtrise d'œuvre « infrastructure ».

Il s'agira d'une « mission de base » conformément à la loi du 12 juillet 1985, loi M.O.P., au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et à l'arrêté du 21 décembre 1993, annexe III.

La part de l'enveloppe prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de **410.000 euros HT**, valeur constante.

ARTICLE 2 – CONDITIONS de la CONSULTATION

2.1 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le mode de passation est celui du marché adapté prévu à l'article 28 du Code des marchés publics.

2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

En application de l'article 72 du Code des marchés publics, le présent marché de maîtrise d'œuvre est un marché à tranches, décomposées comme suit :

Tranche ferme :

AVP sur l'ensemble du projet

PRO/ACT/VISA/DET/AOR pour les travaux de la place de l'Eglise et la terrasse du café (montant estimé à 110.000 euros HT).

Tranche conditionnelle n° 1 :

PRO/ACT/VISA/DET/AOR pour les travaux de reprise des abords et du parvis de la mairie ainsi que les travaux de la rue Principale entre la mairie et le café et entre la place de l'Eglise et le rond-point du chêne (montant estimé à 160.000 euros HT).

Tranche conditionnelle n° 2 :

PRO/ACT/VISA/DET/AOR pour les travaux du stationnement relais rue de la Baratterie, la connexion au carrefour avec la rue Principale ainsi que les abords de la salle des fêtes et de la bibliothèque (montant estimé de 140.000 euros HT).

Il est à prévoir l'introduction d'une clause sociale d'insertion, condition d'exécution du marché au sens de l'article 14 du Code des marchés publics, dans le DCE travaux.

2.3 – NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

La présente consultation est ouverte aux équipes conceptrices regroupant a minima l'ensemble des compétences suivantes :

- Paysagiste (diplômé d'une Ecole Nationale Supérieure du Paysage ou diplôme équivalent),
- Bureau d'étude spécialisé VRD.

En cas de groupement, ce dernier pourra être conjoint ou solidaire, avec mandataire solidaire.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

Le maître d'ouvrage pourra imposer lors de la signature du marché la forme suivante de groupement : groupement solidaire.

2.4 – VARIANTE

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 – PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

2.6 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 JOURS avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date à laquelle les modifications ont été envoyées par la collectivité aux candidats. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à CENT-VINGT jours (120 jours), à compter de la date limite de remise des offres fixée au présent règlement.

ARTICLE 3 – VISITE des LIEUX

Une visite sur site est obligatoire.

Elle devra être effectuée avant l'établissement de l'offre.

Les candidats devront prendre contact avec la mairie au 02.47.56.74.67

ARTICLE 4 – PRESENTATION des OFFRES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra une seule enveloppe qui contiendra les éléments suivants :

I / Pièces relatives à la « candidature » :

- Lettre de candidature et le cas échéant habilitation du mandataire par ses co-traitants dûment remplie (Formulaire DC1 ou équivalent) ;
- Déclaration du candidat dûment remplie par une personne ayant pouvoir d'engager la société (Formulaire DC2 ou tout document équivalent) ;
- Copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire du candidat, le cas échéant, et habilitant la poursuite de l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail ;
- Certificats de qualification professionnelle : la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- RIB ou RIP.

Il devra être fourni un DC1 commun au groupement et par chacun des membres du groupement, les pièces mentionnées ci-avant.

Postérieurement à la consultation, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les pièces visées à l'article 46 du Code des marchés publics (imprimé DC7 ou nouveau formulaire NOTI2 ou équivalent).

Le candidat peut télécharger les formulaires de déclaration (DC1, DC2 et NOTI2) à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

II / Pièces relatives à « l'offre » :

- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe (uniquement en cas de co-traitance) complétés, datés, signés et paraphés par le candidat ;
- Le cahier des charges, daté, signé et paraphé par le candidat ;
- Le C.C.P, daté, signé et paraphé par le candidat ;
- Un mémoire justificatif comprenant les éléments suivants :
 - o Méthodologie envisagée (prise en compte du cahier des charges, démarche et méthodes de travail, propositions en matière de développement durable pour le déroulement des travaux) ;
 - o Présentation de l'équipe dédiée à la mission (désignation de l'interlocuteur principal pour le maître d'ouvrage, descriptif des compétences et des responsabilités de chacun dans le déroulement de la mission, joindre les diplômes et CV) ;
 - o 5 références significatives qui se rapprochent de l'opération faisant l'objet de la présente consultation et qui portent les précisions suivantes : l'année, le Maître d'Ouvrage, le lieu, le montant des travaux hors taxes, les surfaces et le type de mission réalisée. Le candidat y ajoutera son expérience/compétence/références en matière de suivi de travaux avec clause sociale d'insertion ;
 - o Planning prévisionnel d'exécution pour la réalisation complète de la mission, lequel devra tenir compte de l'ensemble des tranches et des échéances souhaitées ;
- L'attestation de visite signée.

ARTICLE 5 – CONDITION D'ENVOI et de REMISE des OFFRES

Les offres seront établies en euros.

Les candidatures et les offres seront remises dans un seul pli cacheté portant les mentions suivantes:

Marché adapté :

« Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée du bourg »

« Ne pas ouvrir »

Les dossiers devront être transmis par courrier recommandé avec A.R. ou être remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**Mairie de Saint-Roch
1 rue Principale
37390 SAINT-ROCH**

Avant LE VENDREDI 4 DECEMBRE 2015, 17h00

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi – Mardi – Jeudi : 8h30/12h30.

Mercredi : 8h30/12h30 et 14h/16h.

Vendredi : 8h30/12h30 et 16h/18h30.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 – EXAMEN des OFFRES

Les offres seront examinées au regard des critères pondérés suivants :

➤ **Valeur technique (60%)** appréciée au regard du contenu du mémoire justificatif et décomposée comme suit :

- Prise en compte du cahier des charges **20 %**
- Qualité de l'équipe dédiée **15%**
- Démarche et méthodes de travail **10%**
- Planning d'exécution et délais d'exécution (à renseigner sur l'AE) **5%**
- Propositions en matière de développement durable pour le déroulement des travaux **5%**
- Références **5%**

➤ **Montant des honoraires (40%)**

Pour la notation du critère « Montant des honoraires », la formule de calcul est une formule d'écart-type, dans laquelle le montant de chaque offre est comparé au montant de la moyenne des offres.

L'écart en pourcentage de l'offre étudiée vient s'additionner ou se soustraire de la note moyenne de 5/10 (ainsi une offre dont le montant est inférieur de 20% au montant moyen de toutes les offres, obtient une note de 20% supérieure à la moyenne, soit 6/10. Inversement, une offre dont le montant est supérieur de 20% au montant moyen de toutes les offres, obtient une note de 20% inférieure à la moyenne, soit 4/10).

Cette note sur 10 est ensuite multipliée par 4 pour donner une note sur 40.

NB : Lors du calcul de la note du critère « rémunération », tout résultat négatif donnera lieu à la note de 0 et toute note supérieure à 10 donnera lieu à la note 10

ARTICLE 7 – NEGOCIATIONS

La commune négociera avec au maximum 5 candidats présentant les offres les plus intéressantes au vu des critères d'analyse des offres indiqués ci-dessus.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

La commune procédera au classement définitif des offres après étude des offres et négociations.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à :

Mairie de SAINT-ROCH - ☎ : 02.47.56.74.67